

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur la Géorgie

- 1. Rapporteur:** Rasa JUKNEVIČIENĖ (EPP / LT)
- 2. Numéro de référence:** 2025/2024(INI) / A10-0110/2025 / P10_TA(2025)0158
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 9 juillet 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des affaires étrangères (AFET)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Le rapport exprime de vives inquiétudes quant à la situation de la démocratie, de l'état de droit et de l'intégration européenne en Géorgie. Il condamne fermement la répression violente exercée par le gouvernement géorgien à l'encontre des manifestants pacifiques, les détentions arbitraires et l'utilisation de la torture, exigeant le respect des libertés et la libération immédiate des prisonniers politiques. Le rapport souligne l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire et la présence en son sein de juges politiquement orientés qui portent atteinte à la justice.

Face au recul démocratique actuel et à une législation répressive, le Parlement demande qu'il soit procédé d'urgence à un audit de la politique de l'Union vis-à-vis de la Géorgie, ainsi qu'à une révision de l'accord d'association UE-Géorgie, avertissant que le non-respect des obligations en matière de démocratie et de droits de l'homme pourrait entraîner la suspension des priviléges économiques. Le rapport critique la domination du secteur des médias par des médias alignés sur le parti au pouvoir, le Rêve géorgien, prompts à diffuser de la désinformation et de la propagande d'inspiration russe.

Le rapport insiste sur le fait que la résolution de la crise politique géorgienne passera par la tenue de nouvelles élections législatives libres et équitables sous surveillance indépendante, rejetant la légitimité des autorités formées à l'issue des élections contestées de 2024. Il condamne la persécution des membres de l'opposition et estime que les élections municipales de 2025 seront déterminantes pour l'avenir de la démocratie. Le rapport loue le rôle joué par la société civile dans la défense des droits en dépit de la répression et appelle l'UE à envisager la suspension du régime d'exemption de visa dont bénéficie la Géorgie si le déclin des normes démocratiques se poursuit.

Enfin, le rapport dénonce l'alignement insuffisant de la Géorgie sur la politique étrangère et de sécurité de l'UE, avertissant que la direction prise par le parti au pouvoir risquait de faire du pays un

État vassal de la Russie, en l'isolant tout en déstabilisant la région.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

En ce qui concerne le paragraphe 4, l'UE envisage plusieurs options concernant des mesures supplémentaires en réponse au recul démocratique en Géorgie, dont des actions ayant trait au régime d'exemption de visa, à l'accord d'association et aux sanctions. Toutes les options sont sur la table.

En ce qui concerne le paragraphe 6, les États membres de l'UE ont examiné l'éventuelle adoption de plusieurs trains de sanctions lors de sessions du Conseil des affaires étrangères (CAE), dont celle du 15 juillet 2025. Aucun accord n'a encore été conclu entre l'ensemble des États membres visant à infliger des sanctions à ceux qui se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme. Les discussions au Conseil se poursuivent.

En ce qui concerne le paragraphe 13, en juin 2024, le Conseil européen a décidé de l'interruption de fait du processus d'adhésion de la Géorgie à l'UE. Depuis lors, aucune réunion à haut niveau du Conseil d'association UE-Géorgie ni du comité d'association UE-Géorgie ne s'est tenue.

La Commission a suspendu les travaux avec les autorités géorgiennes sur des accords ou des instruments juridiquement contraignants, tels que l'association à des programmes de l'UE ou à des protocoles d'accord.

En ce qui concerne le paragraphe 18, l'UE a interrompu le décaissement et la programmation de fonds bénéficiant directement aux autorités géorgiennes pour un montant supérieur à 120 millions d'EUR. Les opérations d'appui budgétaire ont pris fin. L'UE a réexaminé son portefeuille de projets d'assistance en cours dans le but de suspendre l'assistance bénéficiant directement aux autorités géorgiennes.

Parallèlement, la Commission a accru son soutien aux organisations de la société civile et aux médias indépendants. Les récentes lois répressives, notamment la loi sur l'enregistrement des agents étrangers, ainsi que les amendements à la loi sur les subventions et à la loi sur la radiodiffusion, auront des conséquences négatives sur la capacité de la Commission à fournir une aide financière de l'UE. La Commission s'est toutefois engagée à trouver les meilleurs moyens de venir en aide à la société civile et aux médias géorgiens, sans mettre leur sécurité en péril.

En ce qui concerne le paragraphe 20, les discussions se poursuivent au Conseil sur l'adoption de sanctions à l'échelle de l'UE dans le cadre du régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme ou d'autres régimes de sanctions. Dans l'intervalle, un certain nombre d'États membres ont adopté des interdictions de voyager au niveau national à l'encontre des agents

du Rêve géorgien.

En ce qui concerne le paragraphe 21, le Service européen pour l'action extérieure et certains États membres ont proposé plusieurs inscriptions sur la liste de sanctions au titre du régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme ciblant ceux qui sont directement responsables des violations des droits de l'homme en Géorgie. Plusieurs séries de dialogues ont eu lieu au sein des groupes de travail du Conseil et lors de sessions du Conseil des affaires étrangères, dont celle de juillet 2025. Les discussions sur l'adoption de sanctions au titre du régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme ou d'autres régimes se sont poursuivies.

En ce qui concerne le paragraphe 22, la Commission publie chaque année un rapport dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa afin de suivre l'évolution des régimes d'exemption de visa en vigueur avec des pays tiers, dont la Géorgie. Ce rapport dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa suit les progrès accomplis au regard des recommandations du rapport de l'année précédente, ainsi que les domaines devant encore être améliorés.

Lors du septième rapport de ce genre adopté le 6 décembre 2024, la Commission a appelé les autorités géorgiennes à garantir la protection des droits fondamentaux de tous les citoyens géorgiens et à défendre l'état de droit. Il a notamment été demandé aux autorités géorgiennes d'abroger la législation restreignant les libertés et droits fondamentaux, et de garantir l'indépendance effective, la neutralité politique et les fonctions du bureau de lutte contre la corruption.

Le 27 janvier 2025, le Conseil de l'UE a partiellement suspendu l'accord entre l'Union et la Géorgie visant à faciliter la délivrance de visas prévoyant des exemptions de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique. Conséutivement à cette suspension, 19 États membres ont adopté des mesures nationales pour suspendre effectivement l'exemption de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service délivrés par les autorités géorgiennes.

Le 14 juillet 2025, la Commission a envoyé aux autorités géorgiennes une lettre leur demandant de fournir d'ici à la fin du mois d'août des informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations et de répondre aux préoccupations énoncées dans le 7^e rapport dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa. Le 31 août 2025, la Commission a reçu une réponse des autorités géorgiennes aux questions posées dans sa lettre du 14 juillet, réponse actuellement examinée par les services de la Commission.

La réponse de la Géorgie et les progrès réalisés dans la suite donnée aux recommandations énoncées dans la lettre de la Commission seront évalués dans le 8^e rapport dans le cadre du mécanisme de

suspension de l'exemption de visa, dont l'adoption par la Commission devrait survenir d'ici la fin de l'année.

En ce qui concerne le paragraphe 24, il incombe en premier lieu aux autorités compétentes des États membres d'enquêter sur la violation et le contournement des sanctions. La Commission soutient la mise en œuvre et l'application des sanctions de l'UE par les États membres et suit en permanence tout contournement éventuel via des pays tiers, dont la Géorgie. L'UE examine régulièrement les allégations de contournement des sanctions dans des pays tiers et continuera à recenser et à inscrire sur des listes les personnes et entités facilitant un tel contournement.

En ce qui concerne le paragraphe 25, l'UE a mis un terme à l'assistance financière bénéficiant directement aux autorités géorgiennes et a intensifié son aide à la société civile et aux médias indépendants du pays. La Commission prend acte de l'importance stratégique de la connectivité régionale dans le Caucase du Sud. Néanmoins, le contexte politique actuel demande aussi à être examiné avec soin.

En ce qui concerne le paragraphe 28, l'UE demeure résolue à rechercher une résolution pacifique des conflits en Géorgie et continue de soutenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie. L'UE déploie des efforts en faveur de la résolution du conflit, notamment dans le cadre de la coprésidence des discussions internationales de Genève et de l'action du représentant spécial de l'UE. La présence permanente de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, forte de plus de 200 observateurs civils, a aussi contribué à la stabilisation de la situation sécuritaire. L'UE continuera d'apporter son soutien à la résilience de la société civile, aux initiatives propres à restaurer la confiance et aux processus de consolidation de la paix menés localement dans les régions séparatistes occupées, au moyen de programmes adaptés.